



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 53003

## Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les problèmes rencontrés par les personnes atteintes de dystonie. 40 000 Français sont atteints de cette affection, dont le seul traitement existant efficace consiste en des injections de toxine botulique. Or, ce traitement n'est pas remboursé par les caisses d'assurance maladie. Cette pathologie fortement invalidante concerne souvent des personnes jeunes, qui les met dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Mais la dystonie n'est ni reconnue comme « affection de longue durée » ni comme maladie professionnelle. Ainsi, les personnes atteintes de dystonie généralisée ou focale se trouvent dans des situations morales et financières catastrophiques. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions de remédier à leur détresse de façon urgente.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53003

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 octobre 2000, page 6207